

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 5 juin 2026 Par suite d'une convocation en date du 27 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 09 Pouvoirs : 3 Votants : 12 Délibération n°D_2026_06_05_01	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Swetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Pierrette Batton Marechal, Mme Mona Fourrier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Louis Buda à Mme Swetlana Gobet, M. Marc Brunier à M. Georges Canicatti, Mme Christelle Berruex à Mme Anne-Marie Ceccon Absent excusé : M. Julien Langlois Absents : M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Swetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Vu l'article L284 du code électoral expliquant le mode de désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu l'instruction n° NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Considérant qu'il convient d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la commune de Contamine-Sarzin,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des délégués titulaires et celle des suppléants à lieu séparément ; les suppléants étant élus aussitôt après les titulaires. Il rappelle que le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election des délégués titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
 - M. Georges Canicatti : 12 voix
 - Mme Pierrette Batton-Marechal : 12 voix
 - Mme Swetlana Gobet : 12 voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au premier tour.

- Election des délégués suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

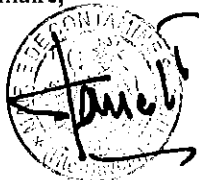
- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 12
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Anne-Marie Ceccon : 12 voix
- M. Christophe Piazzoni : 12 voix
- M. Cyril Revillard : 12 voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au premier tour.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer le mandat.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu : De la télétransmission au contrôle de légalité le : 08 JUIN 2026 De la publication ou notification le : 08 JUIN 2026 Et de la mise en ligne le : 08 JUIN 2026	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine-Sarzin, le 5 juin 2026 Le maire,  Le secrétaire de séance,  Georges Canicatti Svetlana Gobet
--	---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

